ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maintien

Question écrite n° 44461

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'interieur sur le projet adopte par le conseil municipal de Nice d'organiser un referendum sur la question de la mendicite. La question posee est : « oui ou non, le maire doit-il interdire la mendicite sur une partie de la ville ? » Il s'agit d'une provocation qui suscite une vive emotion de tous ceux qui sont attaches aux valeurs humanistes et republicaines et pose un probleme national. Est-il legal de demander aux electeurs si oui ou non ils sont d'accord pour bannir du centre ville les SDF, les pauvres, les exclus de la societe ? En premier lieu, la mendicite n'est qu'une des nombreuses manifestations d'une misere sans cesse grandissante. La mesure envisagee est un acte de mepris a l'egard d'hommes et de femmes deja eprouvees par une societe injuste. Cette mesure, loin de regler le probleme de la mendicite, ajouterait de l'exclusion a l'exclusion. La misere augmente toute l'annee dans toutes les villes. Mais ce n'est pas une calamite naturelle. Pour lutter contre cette misere a Nice et ailleurs, il faut rassembler les gens plutot que chercher a les diviser. Quant a ceux qui effectivement troublent l'ordre public, il y a une legislation, a charge a la police nationale de l'appliquer. Des solutions existent, des maintenant, pour accueillir decemment des personnes et leur permettre de retrouver toute leur place dans la societe. Les pouvoirs publics doivent apporter les moyens materiels et credits necessaires pour engager ces veritables solutions. En second lieu, il lui semble que ce referendum ne doit pas se derouler pour des raisons de droit qui tiennent a l'egalite des individus, a la liberte d'aller et de venir. Un conseil municipal peut-il organiser un referendum en violation des libertes publiques inscrites dans la Constitution, alors que des arretes municipaux pris dans la meme logique ont ete declares illegaux ? Il lui demande s'il entend en saisir le tribunal administratif par l'intermediaire du representant de l'Etat dans le departement et intervenir afin que ce referendum n'ait pas lieu.

Texte de la réponse

L'organisation recente, a Nice, d'une consultation des electeurs sur le renouvellement d'un arrete du maire limitant la pratique de la mendicite dans la ville, et les resultats de celle-ci ne sauraient prejuger de la legalite d'un arrete municipal a intervenir. Ce dernier devra en effet se conformer aux regles posees par le droit positif ainsi qu'aux principes degages par la jurisprudence administrative. Il sera examine, au regard de ces dispositions, par le prefet du departement au titre du controle de la legalite. Reste a savoir si les electeurs peuvent etre consultes dans un domaine qui releve des pouvoirs de police du maire. Il s'agit d'une question juridique difficile, d'autant qu'on ne dispose pas, sur ce point precis, de jurisprudence. La juridiction administrative est toutefois appelee a dire le droit en la matiere puisqu'elle a ete saisie de recours formes par des administres.

Données clés

Auteur : M. Bocquet Alain
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44461

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE44461

Rubrique : Ordre public
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5620
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 546